

LE PILLAGE DU CHATEAU DE BOMMIERS (INDRE)

PAR JEAN-DAVID DESFORGES,
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION HALTE AU PILLAGE DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE,
AGREEE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

LE SITE

La première mention du site dans les sources textuelles remonte à 1163.

Il comporte trois enceintes caractéristiques d'un château des XI^e-XII^e siècles : deux enceintes basses et un réduit défensif. Les vestiges sont très clairement marqués dans la topographie de la commune. Les élévations impressionnantes du donjon, du châtelet d'entrée et des murs d'enceinte en font un témoin de premier plan du patrimoine architectural et archéologique de l'Indre. Un manoir du XV^e siècle pérennise l'occupation du site.

Le château de Bommiers est inscrit comme Monument Historique en 1930. C'est une propriété privée dont la vente est en cours.



Le magazine Le Fouilleur, qui appartient à la société Le Fouilleur (La Boutique du Fouilleur, 63 avenue de Paris (RN 20), 91790, Boissy-sous-Saint-Yon), co-gérée par David Cuisinier, fait la promotion de l'archéologie clandestine. Cette publicité permet à l'entreprise de vendre des détecteurs de métaux et les produits connexes à cette activité illégale.

Dans le n° 42 de septembre-octobre 2012, un dossier spécial titré « détection pro dans un château du XIIe siècle » présente sur un site anonyme une équipe de fouilleurs clandestins qui se livrent sur l'invitation du propriétaire à des sondages électromagnétiques et des creusements anarchiques dans les sols et les maçonneries pour prélever des objets métalliques.

Plan du dossier dans le magazine :

- Un lieu chargé d'histoire ;
- L'équipement embarqué ;
- Les petites trouvailles dans la prairie ;
- La motte ;
- Si vous aussi vous voulez faire comme nous ;
- Un encadré : l'équipement du chasseur de trésor.

Les objets issus de cette fouille sont présentés dans le dossier. Il s'agit de mobiliers archéologiques et historiques du XIIe au XIXe siècles :

- Monnaies ;
- Boucles de vêtements et d'équipements divers ;
- Rouelles ;
- Grelots ;
- Balles de mousquet ;
- Dèss à coudre ;
- Poids monétaire ;
- Clous de charpente ;
- Clous de menuiserie ;
- Pointes de carreaux d'arbalète ;
- Pointes de flèches ;
- Épingles vestimentaires ;
- Fragments d'objets divers interprétés comme de la pollution par les fouilleurs clandestins mais il peut s'agir d'éléments architecturaux, de fragments d'outils, etc. Seule une expertise par un archéologue spécialisé dans les objets médiévaux caractéristiques d'un site castrale peut apporter des définitions précises.

Le processus de la fouille clandestine est clairement expliqué au travers de la sélection des équipements. Les appareils sont choisis pour leurs performances, permettant plus de précision dans la recherche. Outre le contexte général du site, les espaces extérieurs sont quadrillés puis des secteurs choisis sont sondés avec plus d'application : la motte (siège de l'habitat seigneurial), le dessous des latrines (lieu de rejet, donc riche en objets), les casemates (sols intérieurs en terre battue), etc.

Suite à la lecture de ce magazine, l'association HAPPAH a identifié le site qui n'est pas mentionné dans l'article. En recherchant les annonces immobilières pour ce type de propriété. Par comparaison des photographies, le doute n'est pas permis : il s'agit du château de Bommiers dans l'Indre.

COMMENT QUALIFIER CETTE AFFAIRE ?

Depuis 1941, la loi confère à l'État le pouvoir de décider et d'autoriser l'exécution d'opérations archéologiques (préfets de région, services régionaux de l'archéologie au sein des DRAC). Le code du patrimoine comporte un certain nombre de dispositions pénales pour sanctionner le non respect de ses dispositions (articles L. 544-1 et suivants).

Est puni, en particulier, d'une amende de 7 500 € le fait, pour toute personne, de réaliser, sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui, des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monument ou d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir obtenu l'autorisation préalable prévue par le code du patrimoine, sans se conformer aux prescriptions de cette autorisation ou malgré le retrait de cette même autorisation.

Est également puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 4 500 € le fait, pour toute personne, d'aliéner ou d'acquérir tout objet découvert en violation des articles L. 531-1, 6 et 15 du code du patrimoine, ou dissimulé en violation des articles L. 531-3 et 14 du même code. Le montant de l'amende peut être porté au double du prix de la vente du bien. Des sanctions du même ordre sont prévues pour punir le non respect des dispositions relatives à l'utilisation illicite d'un détecteur de métaux.

L'article 322-2 du code pénal réprime la destruction, la dégradation comme la détérioration d'une découverte archéologique faite au cours d'une fouille ou fortuitement, ainsi que celles d'un terrain contenant des vestiges archéologiques. Ces délits sont passibles de peines pouvant aller jusqu'à 45 000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement.

La protection au titre des monuments historiques a pour objectif d'assurer la conservation du patrimoine immobilier et mobilier. Les vestiges archéologiques peuvent ainsi, lorsqu'ils présentent un intérêt remarquable, faire l'objet d'une mesure de protection à ce titre. Celle-ci revêt deux formes : le classement parmi les monuments historiques ou l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La loi du 18 décembre 1989 a soumis à la double autorisation de l'État et du propriétaire du terrain l'utilisation des détecteurs de métaux à des fins archéologiques. Aujourd'hui, l'article L. 542-1 du code du patrimoine énonce que « nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche ».

Cette réglementation a pour objet de protéger les gisements archéologiques car ceux-ci ne livrent des informations historiques complètes que s'ils n'ont pas été altérés. Dès que l'on entreprend des recherches à l'aide d'un détecteur de métaux, le signal émis en présence d'un objet métallique incite à creuser le sol pour le dégager, ce qui l'isole de son contexte archéologique. On perd ainsi toute possibilité de le dater grâce à la stratigraphie et de tirer des conclusions à partir de la disposition des objets dans les couches archéologiques. L'acte de creuser est assimilable à une fouille non autorisée et donc susceptible de poursuites au titre du code du patrimoine et du code pénal.

Les sondages, la fouille et la prospection par l'utilisation des détecteurs de métaux sont strictement conditionnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale, qui nécessite également l'accord écrit du propriétaire du terrain.

L'annonce immobilière

<http://www.immo-sudannonces.fr/Maison-a-vendre-bommiers-150m2-289999euros-16337506.html>

Maison 6 pièce(s) Bommiers (36) - 150 m2 - 289999 euros

Immobilier Bommiers 36120

	Prix	Date	CP	Ville	Surface
	289999	2012-11-29	36120	Bommiers	150

Immobilier Indre, propriété atypique du 11eme siècle. Vestige de château avec forteresse et donjon, ferme avec habitation équipée de granges, boxes, prairies avec rivière sur 4 hectares attenant. Enorme potentiel, idéal élevage, produit marginal, coup de c'ur assuré pour les amoureux de l'histoire. Visites possible les week ends au 06 23 11 25 98

CIMM IMMOBILIER CHATEAUROUX

Nombre de pièce: 6
 Surface habitable: 150 m²
 Etage: Rdc
 Ascenseur: Non
 Cave: Non
 Type garage:
 Date de disponibilité: 2012-04-27
 Prix de vente: 289999 €
 Code postal: 36120
 Ville: Bommiers
 Site Internet: [Voir le site](#)
 Téléphone: 02 54 22 63 84

Contactez l'agence

Nom*:
 Prénom:
 Email*:
 Tél.*:



Recopier le code de sécurité*







Maison Bommiers 36120 Maison Bommiers 36120

Comparaison des photographies

Sur l'annonce :



Dans Le Fouilleur :

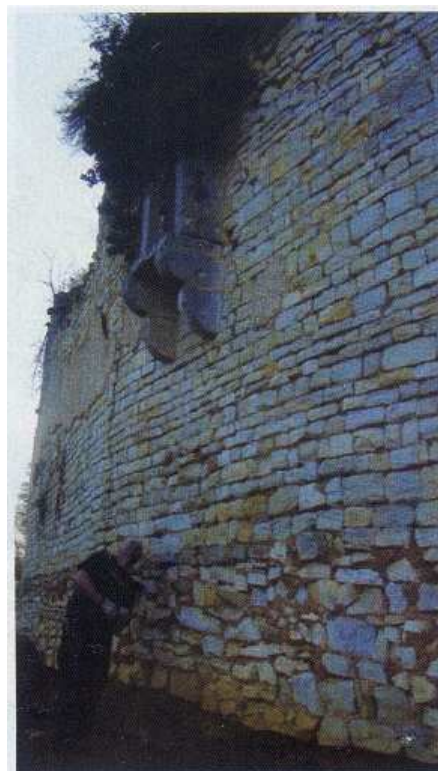


Le lieu est entouré de prairies.

Sur l'annonce :



Dans Le Fouilleur :



Cette alcôve saillante n'est autre que les latrines. Nous avons détecté en dessous mais n'avons rien trouvé. Hélas, certains fossés ont été remblayés.

Autres liens permettant l'identification du site

<http://www.capifrance.fr/fr/vente-haras-equestre-bommiers-p-r7-34093191370.html>

http://www.communes.com/centre/indre/bommiers_36120/photos,524.html

<http://www.monumentum.fr/vestiges-chateau-bourg-le-chateau-pa00097282.html>

http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=RETROUVER&FIELD_1=LOCA&VALUE_1=%20Bommiers&NUMBER=2&GRP=0&REQ=%28%28Bommiers%29%20%3ALOCA%20%29&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P&SPEC=3&SYN=1&IMLY=&MAX1=1&MAX2=100&MAX3=100&DOM=Tous

http://immo.trovit.fr/index.php/cod.frame/url.http%253A%252F%252Fwww.ornox.fr%252Fannonce-vente-maison-f6-t6-bommiers-36120-5545-1-280197.php/id_ad.1211e1F1pe1nd/type.1/what_d.maison%20bommiers/pos.10/org.1/pop.1/publisher_id./referer_id.1/t.1

Liens sur Le Fouilleur

<http://www.facebook.com/home.php#!/lefouilleur?fref=ts>

<http://www.lefouilleur.com/forum/>

<http://www.lefouilleur.com/blog/>

<http://www.lefouilleur.com/boutique.html>